

LA MOTTE TILLY

ELABORATION : 6/12/1988
REVISION 1 : 06/12/1995
REVISION 2 : 28/06/2013

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°2

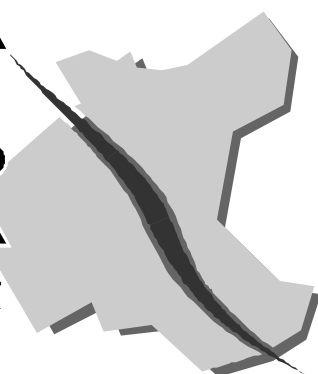
PLAN Zb

**Annexe : Servitudes
du Plan de Prévention
des Risques
d'Inondation
(P.P.R.I.)**

AGENCE D'URBANISME DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 JUIN 2013

A
U
D
A
R
T



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (P.P.R.I.) BASSIN SEINE AVAL

Conformément à l'article R 123-14 7° du Code d'Urbanisme, cette annexe a pour objet d'indiquer la référence des arrêtés préfectoraux relatifs au plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondation" sur le bassin Seine aval.

Le P.P.R.I. constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme conformément à l'article R 126-1 du Code de l'urbanisme.

Approuvé par arrêté préfectoral du 17 janvier 2006, le P.P.R.I. Bassin Seine Aval est composé d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'une cartographie du zonage réglementaire. Ce P.P.R.I. n'est pas joint dans le présent dossier car il a fait l'objet d'une large diffusion et peut être consulté :

- *en mairie ;*
- *à la Préfecture, 2 rue Pierre Labonde à Troyes ;*
- *dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires, service réseaux, risques et crises, 1, Bd Jules Guesde à Troyes.*